

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Commande artistique – Réalisation de cinq œuvres artistiques pour le centre-ville de Saint-Paul

R.C

Règlement de la consultation

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Date et heure limites de réception des candidatures :

Le 29/07/2019 - À 12h00

(Heure locale Réunion)

NB : Les pièces de l'offre seront remises ultérieurement

La présente consultation relève d'un marché public passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.1. Prestations divisées en lots ou tranches.....	3
1.2. Lieux d'exécution.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Caractéristiques principales.....	3
2.2. Forme juridique de l'attributaire/groupement	3
2.3. Variantes- Option	4
2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
2.5 Avance.....	4
2.6. Délais d'exécution.....	4
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation et questions des entreprises.....	4
2.8. Avenant- Modification du marché / Marchés similaires	4
2.9. Délai de validité des offres	5
2.10. Prix du marché	5
2.11. Indemnités	5
ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES (PHASE ULTERIEURE).....	5
Pièces à présenter pour l'appréciation des offres	5
ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES.....	6
5.1. Jugement des offres	6
Négociation	7
5.2. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	7
ARTICLE 6. CONDITIONS DE RETRAIT DU D.C.E ET D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1 Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	8
6.1.1 Dépôt du pli électronique	8
6.1.2 Copie de sauvegarde	9
6.1.3 Correspondances avec le pouvoir adjudicateur.....	9
6.1.4 Certificat et signature électroniques	10
6.1.5 Aide et assistance	10
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	10
ARTICLE 8. CONTENTIEUX.....	11
ARTICLE 9. CELLULE D'APPUI AU TPE/PME (C.C.I REUNION) ET MISSION MARCHES PUBLICS (C.M.A REUNION)	11

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Saint-Paul

CS 51015 97 864 Saint-Paul Cedex

Correspondant :

Service de la Commande Publique

22, rue Sémaphore

CS 51015

97 864 Saint-Paul Cedex

Courriel : marches.publics@mairie-saintpaul.fr

Adresse du profil acheteur : www.marches-publics.info



NB : Depuis le 1^{er} octobre 2018, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique lorsque la consultation est engagée (se reporter à l'article 6 du présent règlement de consultation).

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation consiste en la réalisation d'une « **Commande artistique – Réalisation de cinq œuvres artistiques pour le centre-ville de Saint-Paul** ».

La Ville de Saint-Paul souhaite faire appel à des artistes pour la conception et la réalisation de 5 (cinq) œuvres originales et pérennes destinées à 5 espaces de la commune.

Lot n° 1 : « Gran Mer Kall »

- Rond-point, croisée Chaussée royale et RD6,

Le thème retenu est «Gran Mer Kall».

Personnage légendaire de La Réunion, elle est représentée sous les traits d'une vieille femme aux allures de sorcière. Elle est associée à l'esclavage, au Piton de la Fournaise et à Grand Diable.

Lot n° 2 : « L'apport de la communauté chinoise à La Réunion »

- Trottoir, croisée Rue du commerce et Rue Rhin et Danube,

Le thème retenu est «L'apport de la communauté chinoise à La Réunion».

Il existe plusieurs vagues d'immigration chinoise à La Réunion depuis le XIXe siècle : population engagée sous contrat, travailleurs libres ... Leur arrivée est liée à l'histoire agricole de l'île ainsi qu'au commerce et à l'artisanat.

Lot n° 3 : « Le Gujrat et l'apport de la communauté musulmane à La Réunion »

- Trottoir, croisée Rue du Commerce et Rue Suffren,

Le thème retenu est « Le Gujrat et l'apport de la communauté musulmane à La Réunion ».

Gujrat est une ville et un district du Pakistan

Lot n° 4 : « Le métissage à travers Anne Mousse et son mari M. Tessier »

- Trottoir, croisée Boulevard du Front de Mer et Rue de Paris,

Le thème retenu est «Le métissage à travers Anne Mousse et son mari M. Tessier».

Lot n° 5 : « Le Ponghal »

- Trottoir, Rue Saint-Louis, devant le Temple Soupramanien.

Le thème retenu est «Le Ponghal».

L'œuvre proposée doit marquer visiblement l'espace public, avoir un lien avec l'environnement et le site, exprimer un signal fort de dynamisme, de modernité, traduire le développement et l'audace de la commune.

1.1. Prestations divisées en lots ou tranches

Il est prévu une décomposition en 5 (cinq) lots :

- Lot n°1: «Gran Mer Kall» ;
- Lot n°2 : «L'apport de la communauté chinoise à La Réunion» ;
- Lot n°3 : «Le Gujrat et l'apport de la communauté musulmane à La Réunion» ;
- Lot n°4 : «Le métissage à travers Anne Mousse et son mari M. Tessier» ;
- Lot n°5 : «Le Ponghal».

Le candidat peut répondre à un, plusieurs ou tous les lots.

1.2. Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution est la commune de Saint-Paul.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'enveloppe financière disponible pour cette création est de **81 000 € HT**.

Les différentes phases de la procédure sont les suivantes :

- 1^{ère} phase : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.
- 2^e phase : choix de 3 artistes par lot après avis du jury.
- 3^{ème} phase : remise des offres des candidats sélectionnés : communication aux candidats sélectionnés du dossier de consultation et des modalités de remise des offres,
- 4^e phase : Examen des projets des artistes (audition possible) et avis sur le choix du lauréat par le jury sur la base notamment du rapport rendu par le comité artistique,
- 5^e phase : Rapport à la personne responsable arrêtant le choix du lauréat.

2.1. Caractéristiques principales

La présente consultation relève d'un marché passé selon la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 du Code de la commande publique.

2.2. Forme juridique de l'attributaire/groupement

Le marché sera attribué soit à une entreprise unique, soit à un groupement.

Le candidat est autorisé à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, la Commune de Saint-Paul pourra après l'attribution, lui imposer la forme solidaire, si la transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.3. Variantes- Option

Les variantes et les PSE (Prestations Supplémentaires Événuelles), anciennes option technique au sens national) ne sont pas autorisées.

2.4. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement sera le virement avec un délai de paiement de 30 jours à partir de la date de réception de la facturation à la division de la comptabilité et du budget.

Les prestations sont financées par le budget général de la Commune sur ses fonds propres.

2.5 Avance

Quel que soit le montant initial du marché, une avance de 30 % est versée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement et selon les dispositions des articles R. 2191-3 et suivants du Code de la commande publique. Toutefois, Le titulaire doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire, à concurrence du montant de l'avance.

2.6. Délais d'exécution

Les œuvres devront être achevées pour le 30 novembre 2019 au plus tard.

Les œuvres devront être livrées durant les deux premières semaines du mois de décembre 2019, soit le 13 décembre 2019 au plus tard.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation et questions des entreprises

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Avenant- Modification du marché / Marchés similaires

Le contrat initial pourra faire l'objet d'une modification en application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique. Des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires pourront être passés sans mise en concurrence et sans publicité pour autant qu'ils répondent aux conditions mentionnées à l'article R. 2122-7 dudit code.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours**, à compter de la date limite de réception des offres

2.10. Prix du marché

Le marché est à prix global et forfaitaire non révisable.

2.11. Indemnités

Seuls les trois prestataires par lot admis à présenter leur projet feront l'objet d'une indemnisation de 500 € s'ils ne sont pas retenus. L'attributaire d'un lot ne pourra pas prétendre à l'indemnité de 500 € prévue pour le lot sur lequel il sera retenu.

Le Maître de l'Ouvrage pourra décider, sur proposition du jury, de supprimer ou de réduire le montant de cette indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation remis au candidat comporte :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'Acte d'Engagement (AE)

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES (PHASE ULTERIEURE)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Pièces à présenter pour l'appréciation des offres

Le candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

1. **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat. Ce document sera éventuellement accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
2. **Un mémoire artistique** rédigé par le candidat, permettant d'apprécier la valeur technique et artistique de l'offre, détaillé à l'article 5.1. du présent RC.
=> **Sur le plan technique**, le mémoire artistique devra préciser l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux et à la bonne réalisation technique des éventuels travaux annexes (renseignements pris auprès du maître d'ouvrage, adjonction d'un bureau d'étude technique (dimensionnement du support accueillant son œuvre et des contraintes cycloniques éventuelles, ancrages éventuels), visites des lieux (aucune visite n'est organisée dans le cadre du présent marché, les candidats sont invités à se rendre de

manière autonome sur le site), études géotechniques, etc... Le candidat devra tenir compte des contraintes naturelles du site.

Sur le plan artistique, le mémoire devra clairement expliquer comment le thème est abordé et comment la création y répond. Il devra justifier les choix opérés (formes, couleurs, matériaux, représentations...)

3. **4 croquis** de l'œuvre prévue sous différents angles (les croquis devront permettre au jury de se faire une idée précise de l'œuvre une fois réalisée)

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Jugement des offres

Le jugement des projets sera effectué selon les critères suivants hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

Qualité et adéquation du projet artistique avec la commande
Adéquation du projet par rapport à l'enveloppe budgétaire
Faisabilité technique (et prise en compte des facilités de maintenance, d'entretien et sécurité de l'œuvre) dans le respect du programme artistique, de l'attention portée à la qualité environnementale et des délais d'exécution demandés (planning de réalisation)

Toute proposition dont le coût indicatif dépassera le montant de l'enveloppe disponible sera considérée comme irrecevable.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs offres ne pourront être retenues si celles-ci sont jugées comme étant des offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulé dans les documents de la consultation.

Une offre détectée comme anormalement basse

Le choix de l'offre retenue se réalisera sous réserve que cette dernière ne constitue pas une offre anormalement basse, risquant de fausser l'analyse des offres en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP. Si l'offre d'un candidat se révèle nettement inférieur à l'estimation du pouvoir adjudicateur ainsi qu'à la moyenne des offres recevables, il sera fait application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

Il sera demandé aux candidats dont les offres sont suspectées d'être anormalement basses de préciser les modalités de composition de l'offre permettant d'aboutir à un prix exceptionnellement réduit, de fournir les sous-détails de prix pour certains des prix de l'offre et de confirmer que le montant de l'offre permettra de mener l'ensemble des prestations dans

des conditions optimales. Par ailleurs, le candidat ne sera pas autorisé à proposer de nouveaux prix sous peine d'irrégularité de l'offre en raison du principe d'intangibilité de l'offre.

Si les éléments apportés ne répondent pas de manière précises à la demande du pouvoir adjudicateur, et /ou ne permettent pas de reconnaître le caractère économiquement viable de l'offre par rapport aux prestations demandés par le maître d'ouvrage, ou ne précisent pas les éléments fournis dans la proposition initiale, sans pour autant en modifier le montant, ou ne sont pas suffisantes pour que le prix proposé ne soit pas regardé comme manifestement sous-évalué et de nature, ainsi, à compromettre la bonne exécution du marché, il appartiendra à la commission de :

- confirmer que l'offre est anormalement basse ;
- Exclure l'offre de l'analyse.

Conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai déterminé, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier.

En fonction de l'analyse des propositions, une phase de négociation écrite pourra être menée avec les 3 premiers candidats issus du classement des offres établi au regard des critères de jugement. Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables. Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers. Le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point (annexée à l'acte d'engagement) avec le candidat retenu avant la notification du marché.

5.2. Documents à fournir par l'attributaire du marché

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétent ; le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays :
 - *Attestation de régularité fiscale à jour au 31/12/N-1, attestation de vigilance U.R.S.S.A.F et/ou R.S.I, C.I.P.A.V, C.R.C ...etc.).*
 - *Pour les sociétés filiales, l'attestation de régularité fiscale de la société mère devra être produite également ;*
- Le cas échéant les documents ou attestations figurant aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ; (Attestations de vigilance U.R.S.S.A.F/ou R.S.I...) ;
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois ou équivalent ;

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- L'assurance civile et professionnelle en cours de validité ;
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances ;
- Pour les entreprises créées après le 1er janvier de l'année de la date de lancement de la consultation, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de formalités des entreprises sera substitué aux certificats.

En tout état de cause, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir ces documents dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières et inacceptables.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE RETRAIT DU D.C.E ET D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme de la Ville de Saint-Paul à l'adresse suivante :

www.marches-publics.info

Les candidats doivent s'assurer des prérequis nécessaires pour procéder aux échanges électroniques sur la plateforme de la Ville.

6.1 Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE est téléchargeable gratuitement et uniquement sur la plateforme des marchés publics de la Ville de Saint-Paul. Aucun exemplaire papier ne sera délivré.

6.1.1 Dépôt du pli électronique

Le pli électronique est déposé sous un format dématérialisé accessible sur la plateforme sécurisée de la Ville. Aucun pli papier ou aucun support physique électronique (ex : clé USB ou CD-ROM) ne sera accepté à l'exception de la copie de sauvegarde.

Le dépôt du pli nécessite l'inscription préalable sur la plateforme. Il convient de renseigner une adresse unique (voire une adresse de secours supplémentaire) pour faciliter les échanges sur la plateforme marchés publics et à l'acte d'engagement.

Le candidat sera seul responsable du bon acheminement de son pli sur la plateforme qui sera horodaté. Les plis arrivés hors délais seront rejetés et ne seront pas ouverts (à l'exception de la transmission d'une copie de sauvegarde en plus du pli électronique dans les délais). Si un

programme malveillant est détecté dans le pli, celui-ci ne sera pas ouvert et sera rejeté (sauf si celui-ci est accompagné d'une copie de sauvegarde).

Le pli électronique ne devra pas dépasser la taille maximale recommandée de 500 Mo. Les fichiers seront nommés afin de garantir leur lisibilité.

Le pli électronique doit contenir les pièces suivantes :

- *Les pièces de l'offre définies à la rubrique correspondante de l'article 4 du présent règlement de consultation.*

6.1.2 Copie de sauvegarde

En sus du pli électronique, les candidats ont la faculté de joindre une copie de sauvegarde. Elle peut être fournie sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM...) ou sur support papier (la transmission sur support physique électronique pour la copie de sauvegarde est fortement recommandée par rapport au support papier). La copie de sauvegarde doit être remise, avant la date limite de réception des offres, dans un pli scellé comportant la mention suivante :

Réalisation de cinq œuvres artistiques pour le centre-ville de Saint-Paul

Raison sociale du candidat
COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé à :

Mairie de Saint-Paul

Service Commande publique

22 rue Sémaphore

2ème étage – CS 51015

97864 SAINT-PAUL CEDEX

Tél : 0262 45 91 50

Avant la date et l'heure fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse mentionnée ci-dessus par pli recommandé avec Avis de Réception Postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

La réception au secrétariat du Service de la Commande Publique est assurée :

- du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 12h00 à 15h00 ;

Sauf le dernier jour de la remise des offres : 12h00, délai de rigueur.

La copie de sauvegarde, valablement reçue dans les délais, ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- pli électronique du candidat transmis avant la fin du délai et réceptionné hors délais ;
- pli électronique contenant un programme informatique malveillant ;
- pli électronique qui ne peut être ouvert.

6.1.3 Correspondances avec le pouvoir adjudicateur

Toutes les questions et toutes les réponses ainsi que les modifications éventuelles du DCE durant la phase de consultation du présent marché, se feront uniquement sur la plateforme de la Ville.

Les courriers d'information (compléments de candidature, précisions sur offre, négociations, rejet des offres, attribution,...) ainsi que les notifications se feront via la plateforme. Le pouvoir adjudicateur utilisera donc ladite plateforme pour ses échanges avec les candidats (via l'adresse courriel unique ou de secours renseignée par l'entreprise sur la plateforme et à l'acte d'engagement) et utilisera la signature électronique.

6.1.4 Certificat et signature électroniques

La signature électronique de l'offre par une personne habilitée à cet effet est fortement recommandée.

Elle s'obtient à l'aide d'un certificat électronique. Ce certificat est conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et au règlement du eIDAS du 23 juillet 2014. Une liste des prestataires qualifiés pour les certificats électroniques est disponible sur : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

La signature manuscrite scannée ne sera pas acceptée. Un dossier Zip signé ne sera pas valide. Il convient de signer chaque document dont la signature est requise.

NB : La signature électronique au format PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures, signature apposée à l'intérieur d'un fichier PDF) est fortement recommandée afin de faciliter les échanges entre le candidat et le pouvoir adjudicateur.

6.1.5 Aide et assistance

Une annexe au présent règlement de consultation précise les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

En cas d'incident, la plateforme met en place un service support accessible via le courriel suivant :

Support-entreprises@aws-france.com

Pour plus d'informations sur la dématérialisation des marchés publics

<https://marchespublicsnumeriques.fr>

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements administratifs ou techniques complémentaires, les candidats devront faire parvenir **une demande écrite à l'acheteur public**, dans **un délai de 10 jours avant la date limite de remise des offres**.

Cette demande doit être formulée dans la rubrique « Correspondance » du profil acheteur : www.marches-publics.info.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant été destinataires du dossier.

ARTICLE 8. CONTENTIEUX

Instance auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Réunion- secrétariat du greffe 27, rue Félix Guyon – BP 2024 - 97488 SAINT-DENIS CEDEX Tel: 0262 92 43 60 Fax: 0262 92 43 62

Instance auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant un règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics : Comité consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges des marchés publics 21 Rue Miollis 75015 Paris Tel : 01 44 42 63 43 Fax 01 44 42 63 37

ARTICLE 9. CELLULE D'APPUI AU TPE/PME (C.C.I Réunion) et MISSION MARCHES PUBLICS (C.M.A Réunion)

Vous avez une question, vous souhaitez répondre à un appel d'offre, la CCI Réunion vous propose de vous accompagner gratuitement : un suivi personnalisé aux marchés publics, une aide à l'élaboration du dossier de candidature et de l'offre technique.

La CMA Région Ile de La Réunion propose aussi une offre de services pour faciliter l'accès des artisans à la commande publique et la professionnalisation des entreprises: information, conseil, sensibilisation, accompagnement, assistance technique individualisée...

<p><u>- Conseiller Marchés Publics CCI :</u></p>	<p><u>- Conseiller Mission Marché Public CMA:</u></p>
<p>M. Heddy OGIRE Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion 5 bis rue de Paris CS 31023 97404 Saint Denis Cedex Tél: 0262.94.21.27 heddy.ogire@reunion.cci.fr</p>	<p>Monsieur Henri WILMANN Chambre de Métiers et de l'Artisanat 42, rue Jean Cocteau 97490 Saint-Clotilde Téléphone: 06.92.76.16.50 henri.wilmann@cm-reunion.fr</p>